



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MAREST-SUR-MATZ

14 ROUTE DE COMPIEGNE
60490 MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté N° 2026.22

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
- Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Considérant la demande de l'Association « Ceux d'En Face » représentée par son Président Monsieur Daniel FAYE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;**

ARRÊTE

Article 1er : l'Association « Ceux d'En Face » est autorisée à occuper le domaine public :
Place Paul Bailly - du 28 mai 2026 à 08h00 au 31 mai 18h00, à l'occasion de la manifestation nommée : « Ephémère Guinguette ».

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 3 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1er.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Marest-sur-Matz le 18/05/2026

Le Maire – M. Florian VERNEY



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.